SAINT LUBIN EN VERGONNOIS COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

045- PASSASSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS ET LES COMMUNES DE MOINS DE 3000 HABITANTS DANS LE CADRE D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES AMENAGEMENTS D'ESPACES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

046- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE CCOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal prend connaissance du schéma départemental de coopération intercommunale. Cela n'appelle aucune observation particulière.

047- ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN PIETONNIER

Suite aux propositions de prix des entreprises INEO, SPIE et MENAGE pour l'éclairage public du chemin piétonnier (accès à l'école), le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise SPIE pour un montant de 24 113,90€HT.

048- VIREMENTS DE CREDIT

Le Conseil Municipal décide d'un virement de crédit de 5 538,00€ en investissement.

049- TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

Les tarifs ci-dessous seront appliqués à la cantine scolaire, à compter du 01/01/2016 :

Repas enfant : 3,20€
Repas adulte : 6,10€

050- TARIFS DE LA SALLE DES FETES

A compter du 01/01/2016, les tarifs ci-dessous seront appliqués :

		été	Hiver	
TARIF COMMUNE				
		Ss cuisine		Ss cuisine
jours de semaine et dimanche	200	150	250	195
samedis et jours fériés	230	180	280	230
2 jours	260	210	310	260
TARIF HORS COMMUNE				
jours de semaine et dimanche	310	260	360	305
samedis et jours fériés	420	370	470	420
2 jours	480	430	530	480

Le montant de la caution reste de 500,00€.

La période été va du 01/05 au 30/10 et la période hiver du 01/11 au 30/04.

051- TARIF DE CONCESSION DE CIMETIERE TRENTENAIRE

A compter du 01/01/2016, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la concession trentenaire à 300,00€.

052- LOCATION DU PREAU DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal décide de conserver les tarifs de location du préau, soit :

tarif commune : 35€ - tarif hors commune : 50€ - caution : 200€

053- PRIX DU REPAS COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas communal à 29,00€ pour les personnes ne bénéficiant pas de la gratuité du repas.

Affiché le : Retiré le : 1

054- TRAVAUX SALLE DES FETES

Pour une meilleure efficacité énergétique et un meilleur confort des utilisateurs, le Conseil Municipal décide :

- de créer un sas d'entrée, qui sera composé de cloisons vitrées en double vitrage : cela nécessitera des travaux de maçonnerie et de bardage
- de changer les deux fenêtres actuelles de l'entrée en simple vitrage par des huisseries double vitrage,
- de changer les fenêtres des toilettes et celles au niveau de la scène en simple vitrage par des huisseries double vitrage,
- de changer une porte en bois par une porte isolante en PVC
- de repeindre l'intérieur de la salle des fêtes

Le montant estimatif des travaux s'élève à 53 600,84€HT

Les crédits correspondant seront inscrits au BP 2016 et autofinancés.

La réalisation des travaux au 1^{er} semestre 2016.

Pour l'ensemble de ces travaux, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre de la DSR 2016 auprès du conseil départemental et autorise Monsieur le Maire à déposer tout autre dossier de subvention concernant ce projet.

055-TABLEAU DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le tableau des congés exceptionnels datant d'une délibération du 2 mars 1994, le Conseil Municipal décide d'annuler cette délibération, de la mettre à jour, d'approuver le tableau des autorisations spéciales d'absence et de le mettre en place à compter du 01/01/2016.

Le tableau est consultable en mairie.

Cette décision sera soumise au CTP du centre de gestion de Loir et Cher.

056- SUPPRESSION DE POSTE

L'adjoint technique de 2^{ième} classe qui occupe le poste d'agent polyvalent chargé de la restauration scolaire et du ménage de la bibliothèque et de la mairie à 32/35^e hebdomadaire partant à la retraite au 31/12/2015, le Conseil Municipal décide de supprimer ce poste.

Cette décision sera soumise à l'avis du CTP du centre de gestion de Loir et Cher.

057- CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe (agent polyvalent chargé de la restauration scolaire et du ménage de la bibliothèque et de la mairie), à temps incomplet, à raison de 32,94H hebdomadaire annualisées (décompte annexé), à compter du 01/01/2016. L'agent recruté sera immatriculé à la CNRACL et inscrit à la MNT pour le régime de prévoyance.

Cette décision sera soumise à l'avis du CTP du centre de gestion de Loir et Cher.

058- AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ième} CLASSE (agent entretien des locaux scolaires et de la salle des fêtes)

Etant donné le nombre d'enfants qui fréquente la garderie périscolaire à partir de 16H30, le Conseil Municipal décide d'augmenter le nombre d'heures du poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe (agent d'entretien des locaux scolaires et de la salle des fêtes) pour aider la personne qui est actuellement en poste à la garderie. Ce poste passera de 22H50 hebdomadaires annualisées à 26,16 heures à compter du 01/01/2016.

Cette décision sera soumise à l'avis du CTP du centre de gestion de Loir et Cher.

059- BONS D'ACHAT

Le Conseil Municipal décide de reconduire les bons d'achat d'une valeur de 12€ offerts aux personnes âgées de plus de 65 ans qui ne sont pas venues au repas du 11 novembre 2015. Ces bons d'achat sont à utiliser auprès des commerçants de la commune (boulangerie-ferme du Huaume).

Affiché le : Retiré le : 2

060- CHEQUE CADEAUX POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

Vu la loi n° 2007209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et inscrivant la mise en place obligatoire de l'action sociale pour les collectivités,

Vu la législation de l'URSSAF (ces bons d'achat et cadeaux bénéficieront d'une présomption de non assujettissement à condition que le montant alloué au cours de l'année 2015 n'excède pas pour un même salarié 159 € plafond mensuel de la sécurité sociale)

Le Conseil Municipal décide d'octroyer un bon d'achat pour Noël d'une valeur de 156€ en 2015 au personnel municipal avec les modalités suivantes :

- Le montant sera attribué au prorata du temps de travail
- Il concernera les agents titulaires, stagiaires et contractuels en poste au mois de décembre avec un montant minimum de 10€.

061- ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION DE L'OPERATION DE RENFORCEMENT BT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE BT ET DE TELECOMMUNICATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de renforcement BT « Carelle »
- 2) accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer l'opération.
- 3) décide de ne pas donner suite à la proposition concernant le réseau de télécommunications
- 4) autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

062- CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au développement de la bibliothèque desservie dans le cadre du réseau de lecture publique constitué autour de la direction de la lecture publique.

Points abordés sans délibération

- Agglopolys : compte-rendu des différentes commissions
- Compte-rendu du conseil d'école du 5 novembre 2015 : problème dans le car de transport scolaire : demander au SIVOS de faire un règlement des transports scolaires.
- Bilan financier des TAP 2014-2015
- Présentation d'une tondeuse-débrouissailleuse : à poursuivre

Fait à St Lubin, le 20 novembre 2015

Le Maire,

Didier PIGOREAU,

Affiché le : Retiré le : 3